

DEPARTEMENT DU RHONE

**ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE**

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

STATIONNEMENT – REGLEMENTATION TEMPORAIRE POUR TRAVAUX

PLACE MARIE CURIE

N° 2026 / 079

Le Maire de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la Route article R.411-21-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de l'entreprise BL CREA, 42460 SEVELINGES,

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux, 88 Rue Général Leclerc 69470 COURS, réalisés par BL CREA de SEVELINGES (42), il y a lieu de réglementer le stationnement, afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1°/- Du Jeudi 05 Mars 2026 et jusqu'à la fin des travaux, pour permettre, l'exécution de travaux de nettoyage, 88 Rue Général Leclerc 69470 COURS, le stationnement sera réglementé de la façon suivante **Place Marie Curie** :

- Stationnement interdit sur les deux emplacements situés, Place Marie Curie, le long du terrain du 88 Rue Général Leclerc

ARTICLE 2°/- La signalisation du chantier sera assurée, conformément aux prescriptions sur la signalisation routière, par BL CREA, chargée des travaux.

ARTICLE 3°/- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et BL CREA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4°/- Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le quatre mars deux mil vingt-six



Le Maire de COURS,
Patrice VERCHERE,

B. KRAEUTLER Adjoint